CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA COMPETITION EN 1e NATIONALE DAMES, 2e NATIONALE ET 3e NATIONALE MESSIEURS, COUPES NATIONALES ET COMPÉTITIONS NATIONALES ESPOIRS ET JEUNES

ENTRE :

L'ASBL Fédération Royale Belge de Basketball, dont le siège social est établi avenue Paul Henri Spaak 27 boîtes 17, 1060 – Bruxelles, représentée par Monsieur C. Coomans, président, en exécution de la décision du Conseil d'Administration du xx/xx/xxxx
Ci-après désignée « FRBB »

L'ASBL Association Wallonie-Bruxelles de Basketball, dont le siège social est établi avenue Paul Henri Spaak 27 boîte 17, 1060 – Bruxelles, représentée par Monsieur J-P. Delchef, président, en exécution de la décision du Conseil d'Administration du xx/xx/xxxx
Ci-après désignée "AWBB"

L'ASBL Vlaamse Basketballiga, dont le siège social est établi avenue Paul Henri Spaak 27 boîte 17, 1060 – Bruxelles, représentée par Monsieur A. Welvaarts, président, en exécution de la décision du Conseil d'Administration du xx/xx/xxxx
Ci-après désignée "VBL"

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Définition :

L' « organisation » comprend l'intégralité de la programmation, de la coordination, du suivi, de la responsabilité juridique au plan interne et au plan externe, et de la compétence et de la responsabilité financière des compétitions en première nationale Dames, deuxième et troisième nationale Messieurs, les coupes nationales et pour toutes les compétitions jeunes et espoirs qui sont organisées au plan national (ci-après les « Compétitions nationales »).

2. Compétences de la FRBB :

Ce n'est qu'en cas de requête explicite émanant conjointement de la VBL et de l'AWBB qu'une ou plusieurs questions ou situations relatives aux Compétitions nationales peuvent être présentées à la FRBB.

3. Compétences de l'AWBB et de la VBL :

L'AWBB et la VBL reçoivent mandat de la FRBB pour assurer intégralement, en leur propre nom et pour leur propre compte, l'organisation des Compétitions nationales. La FRBB donne à l'AWBB et à la VBL entière liberté pour organiser ces compétitions à leur guise.

C'est ainsi que l'AWBB et la VBL sont libres d'organiser les Compétitions nationales au sein d'une personne morale distincte constituée par elles. Les deux ligues concluront à cette fin les accords nécessaires.

Sans que cette énumération ne soit exhaustive, l'AWBB et la VBL possèdent les compétences suivantes :

a. Vis-à-vis aussi bien de la FRBB que des tiers, la responsabilité finale, juridique et financière, concernant les Compétitions nationales relèvent de la compétence de l'AWBB et de la VBL conjointement, ou bien de la personne morale constituée conjointement par l'AWBB et la VBL.

b. Les clubs s'inscrivent pour l'une des Compétitions nationales via le secrétariat de la VBL et de l'AWBB, ou via le secrétariat de la personne morale constituée conjointement par l'AWBB et la VBL.

c. Les clubs paient un droit d'inscription à la VBL ou à l'AWBB, ou bien à la personne morale constituée conjointement par l'AWBB et la VBL.

d. La VBL et l'AWBB, ou bien la personne morale constituée conjointement par l'AWBB et la VBL, assument la responsabilité juridique finale des Compétitions nationales. Toutes les plaintes relatives à l'organisation de la compétition et aux faits de match doivent être introduites via le secrétariat de la VBL et de l'AWBB, ou via le secrétariat de la personne morale constituée conjointement par l'AWBB et la VBL.

e. Dans le cadre de l'exercice de de la compétence accordée, la VBL et l'AWBB, ou bien la personne morale constituée conjointement par l'AWBB et la VBL, respecteront l'esprit et la lettre des règles officielles de Basketball, les FIBA Internal Regulations, les statuts de la FIBA et tout autre réglementation FIBA

f. En outre, dans le cadre de l'exercice de de la compétence accordée, elles respecteront le calendrier FIBA et prévoiront dans les obligations des clubs qu'ils doivent libérer leurs joueurs/joueuses pour les équipes nationales.

g. La VBL et l'AWBB, ou bien la personne morale constituée conjointement par l'AWBB et la VBL, sont responsables des obligations financières que leurs clubs respectifs ont vis-à-vis de la FIBA et celles qui restent impayées.

4. Début de la convention :

La convention entre en vigueur le 1er juillet 2015.

5. Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et sera automatiquement et tacitement reconduite chaque fois pour trois ans sauf préavis écrit d'une partie envoyé six mois avant l'expiration de la

durée encore à courir de la convention, à envoyer aux autres parties le dernier jour du mois de décembre de l'année concernée.

Fait à Bruxelles, le__ _____ 2015

En trois exemplaires, chaque partie signataire reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Au nom de la FRBB	Au nom de l'AWBB	Au nom de la VBL
C. Coomans Président	J-P. Delchef Président	A. Welvaarts Président

Texte de base : version en langue néerlandaise